



## Règlement Intérieur<sup>1</sup>

### CADRE REGLEMENTAIRE

---

#### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

- 1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- 2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- 3° *Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.* (le cas échéant : cf.)

### MODALITES PRATIQUES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

---

#### Lieu

La formation peut se dérouler dans les locaux du commanditaire ou dans une salle de formation mise à disposition par Eponym Conseil. Le présent règlement intérieur vient confirmer certaines dispositions, étant entendu que le règlement intérieur établi par l'employeur ou le loueur prévalent. Le règlement intérieur du lieu d'accueil est affiché dans les locaux qui reçoivent l'action de formation.

#### Les horaires

Le commanditaire relaie aux apprenants les horaires de formation qu'il a défini avec l'organisme de formation. Ceux-ci sont toutefois précisés sur le programme de formation détaillé, à la rubrique 'Modalités pratiques', ainsi que sur la convocation remise par l'employeur à chaque salarié bénéficiaire.

### HYGIENE ET SECURITE

---

#### Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Durant toute la durée de la formation, les mesures sanitaires mises en œuvre dans l'entreprise restent en vigueur et doivent être scrupuleusement respectées. Eponym Conseil est en effet responsable du respect de la réglementation du travail, même si l'employeur du salarié conserve son pouvoir disciplinaire et son pouvoir de direction.

---

<sup>1</sup> Modèle Direccte Occitanie - 2017 - <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Le-reglement-interieur-applicable-aux-stagiaires-17893>  
Règlement intérieur Eponym Conseil - Août 2020

## DISCIPLINE GENERALE

---

### Article 3

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- o d'entrer en formation en état d'ivresse,
- o d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- o de quitter le stage sans motif,
- o d'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

### Article 4

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

### Article 5

Les garanties sanctions sont appliquées par l'employeur. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

## REPRESENTATION DES STAGIAIRES – Stage de + de 500 heures

---

### Article 6

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### Article 7

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

### Article 8

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

### Article 9

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## PUBLICITE DU REGLEMENT

---

### Article 10

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet eponym-conseil.fr (rubrique Compétences / Formation, Le pas à pas).

A défaut d'un accès internet, un exemplaire du présent règlement est remis par l'employeur à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).